

09/11

COMMISSION PARITAIRE
PROCÈS-VERBAL
de la séance du 10 décembre 2012

Présents :

Camille APELBAUM, Pilar CALVO-ALVAREZ, Frédérique LANGLOIS, Hadrien MEREAU, Daniel MUGERIN, Renaud MÜLLER, Sarah PIBAROT, Frédéric PUIGSERVER, Robert SKIPPON, Ségolène TAVEL.

Absents ou excusés :

Olivier ARON (procuration Frédéric PUIGSERVER), Gaspard GANTZER, Jérôme GRONDEUX, Charles-Henri LARREUR, Anaël MALET, Loan SANTIAGO.

Assistaient à la séance :

Isabelle BOSSARD	Chargée de mission, direction des études et de la scolarité
Renaud BOULANT	Responsable des sports et des activités culturelles
Anaïs BOURG	Présidente du Bureau des Arts
Thomas COLINEAU	Vice-président du Bureau des Arts
David COLON	Directeur du campus de Paris, Collège universitaire
Pascale LECLERCQ	Co-directrice de la scolarité
Françoise MELONIO	Doyenne du Collège universitaire
Nicolas PEJOUT	Directeur de la vie universitaire

*

* *

- | | | |
|------|---|-------|
| I. | Articulation entre ateliers artistiques du Collège universitaire et activités artistiques du Bureau des Arts. | p. 2 |
| II. | Reconnaissance temporaire de l'association « Les Parisiennes ». | p. 4 |
| III. | Proposition de suspension de l'oral de langue à l'entrée 2013 du Collège universitaire. | p. 6 |
| IV. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 13 novembre 2012. | p. 10 |
| V. | Échange d'informations sur des questions diverses. | p. 10 |

COMMISSION PARITAIRE
PROCÈS-VERBAL
de la séance du 10 décembre 2012

Frédéric PUIGSERVER ouvre la séance à 18 h 09.

Frédéric PUIGSERVER indique que cette séance de la Commission paritaire est la dernière qui se tiendra en 2012, mais également la dernière qui se tiendra avec la formation actuelle. Comme tous les ans des élections étudiantes auront lieu, mais cette année auront également lieu des élections enseignantes. La prochaine séance de la Commission paritaire, avec la nouvelle formation, aura lieu le 25 février 2013.

I. ARTICULATION ENTRE ATELIERS ARTISTIQUES DU COLLEGE UNIVERSITAIRE ET ACTIVITES ARTISTIQUES DU BUREAU DES ARTS.

a) Exposé

Nicolas PEJOUT rappelle que le Collège universitaire est en charge des enseignements artistiques obligatoires et que le Bureau des Arts (BDA) est en charge des activités artistiques optionnelles dans le cadre des pratiques extra-académiques. Sur la question que partagent ces deux entités, les membres de la Commission paritaire ont reçu 4 documents : d'une part, la charte des ateliers artistiques et la charte des activités de pratique artistique qui se répondent et présentent leurs principes généraux ; d'autre part, le catalogue des activités de pratique artistique du BDA et le catalogue des ateliers artistiques du Collège universitaire qui se répondent également. Il s'agit de préciser comment doivent s'articuler les ateliers artistiques et les ateliers de pratique artistique afin que leur offre soit lisible pour les élèves.

b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER ouvre le débat et s'enquiert de questions sur ce point.

Ségolène TAVEL rappelle que ce point est à l'ordre du jour à la suite d'une demande émise par les élus de l'Unef lors de la précédente Commission paritaire. Les élus de l'Unef avaient appris de manière informelle la rédaction d'une charte par le BDA, en lien avec le Collège universitaire. Puisque la Commission paritaire est en charge des associations permanentes, l'Unef jugeait utile de présenter un point sur cette question, notamment parce que les missions du BDA sont déjà précisées dans ses statuts et dans la convention d'association permanente signée chaque année avec la direction. Ségolène TAVEL déplore que la Commission paritaire n'ait pas été saisie plus tôt de la question relative à la différence entre les enseignements artistiques du Collège universitaire et les activités proposées par le BDA, notamment parce qu'il est notoire que le Collège universitaire et le BDA ont échangé. Certes, la Commission paritaire n'a pas pour vocation de régenter le fonctionnement de toutes choses, mais puisqu'il existe déjà le règlement de la scolarité et les statuts du BDA, il est utile de s'interroger sur la pertinence d'un document

supplémentaire. En outre, Ségolène TAVEL demande si la charte vaut pour contrat entre les deux parties alors qu'elle semble surtout faire office de document d'information en direction des étudiants.

Frédéric PUIGSERVER souscrit au principe que les associations permanentes ne devraient pas prendre des initiatives intempestives qui auraient pour effet d'obscurcir la définition des rôles de chacun. Toutefois, il respecte la liberté d'association et la Commission paritaire ne doit pas jouer un rôle de gendarme. Pour Frédéric PUIGSERVER, si la charte est inexacte et confuse, la Commission paritaire doit s'en saisir et inviter le BDA à la réviser. Mais si cette charte est correcte, il n'est pas utile d'interférer auprès des associations qui ont la liberté de s'organiser et donc d'adopter des chartes. Frédéric PUIGSERVER s'enquiert d'éventuelles inexactitudes dans le document, voire d'éventuels dépassements des missions confiées au BDA.

Nicolas PEJOUT apporte un complément d'information. À la rentrée de septembre 2012, des élèves n'ont pas compris le positionnement de certains ateliers artistiques vis-à-vis de certaines pratiques artistiques relevant du BDA, considérant que des titres d'ateliers du Collège universitaire et d'activités artistiques du BDA étaient très proches, ce qui a occasionné une certaine confusion. Par ailleurs, au regard de cette redondance, certaines activités artistiques du BDA ont été identifiées comme devant être adressées prioritairement aux étudiants de master et non à ceux du Collège universitaire.

Françoise MELONIO ajoute qu'il peut également exister une confusion pour les intervenants qui sont invités dans les ateliers artistiques ou dans les ateliers de pratique artistique. Sur le campus du Havre, un intervenant recruté par le BDA a entamé une procédure judiciaire contre Sciences Po parce qu'il considérait qu'il aurait dû avoir une rémunération égale à celles des ateliers artistiques, ce qui a coûté relativement cher à l'institution. À noter que la rémunération est différente puisque les objectifs sont différents : pour les ateliers du Collège universitaire, l'intervention est rémunérée comme un cours avec l'obligation de corriger et d'évaluer des travaux ; pour les ateliers du BDA, l'intervention est plus libre et la rémunération est donc moindre.

Nicolas PEJOUT indique que le Collège universitaire, la direction de la vie universitaire et le BDA se sont donc réunis en octobre pour discuter de la clarification entre les ateliers artistiques du Collège universitaire et les activités artistiques du BDA. Une des solutions identifiées était de proposer au BDA de rédiger une charte de ses activités artistiques, à l'instar de la charte qui existe déjà pour les ateliers artistiques du Collège universitaire. Le brouillon de cette charte a été transmis au Collège universitaire qui a fait quelques modifications et la DVU a renvoyé le document au BDA. Le document présenté en séance a donc été soumis au regard et aux corrections des personnes concernées. La charte se veut purement informative afin d'éclairer les élèves sur la différence entre un atelier artistique du Collège universitaire et une activité artistique du BDA, soit la différence entre une obligation de scolarité et une activité de loisir pratique comme moyen d'épanouissement. Nicolas PEJOUT indique qu'il est tout à fait possible d'apporter des modifications au document présenté.

Ségolène TAVEL estime que, grâce aux chartes, la différence est claire entre les ateliers obligatoires et les activités de loisir. Elle s'interroge sur les restrictions imposées aux étudiants du Collège universitaire, à savoir si elles seront maintenues puisque ce sont elles, pour grande partie, qui ont conditionné la rédaction de la charte du BDA.

Françoise MELONIO répond que certains cours dispensés par le BDA ne relevaient pas vraiment de cette association, comme les cours d'histoire de l'art puisque Sciences Po dispose déjà d'un professeur titulaire dans cette matière. L'exclusion des élèves du Collège universitaire s'explique parce que ce genre de cours n'est pas conforme à ce que doit être la pratique d'un loisir artistique. Il est nécessaire que les ateliers artistiques du Collège universitaire et les activités artistiques du BDA s'articulent et se complètent sans ambiguïté vis-à-vis des élèves, mais aussi de l'extérieur.

Renaud MÜLLER s'étonne que les élèves qui suivent un atelier artistique n'aient pas le droit de suivre un cours du BDA sur le même thème. De plus, les activités proposées par le BDA permettent aux étudiants de se côtoyer sans distinction de niveau. En outre, les cours du BDA sont souvent moins chers que les cours

privés donnés à l'extérieur de Sciences Po : empêcher les élèves de suivre les cours du BDA est donc discriminant.

Françoise MELONIO insiste sur la nécessité d'évacuer la confusion entre la pratique artistique et l'enseignement. De fait, les compétences demandées aux intervenants ne sont absolument pas similaires. À noter que certains intervenants assurent des cours pour le Collège universitaire et des activités pour le BDA, en s'efforçant de proposer deux programmes distincts, comme c'est le cas pour l'éloquence.

Anaïs BOURG précise que la charte a aussi été écrite pour évacuer les doublons entre certains cours. Le BDA souhaitait préciser que les activités offertes sont des activités de loisir, même pour le cours d'histoire de l'art. Ainsi, même s'il peut exister une confusion pour les élèves, les cours dispensés par le BDA ne sont pas organisés comme des cours universitaires et n'ont pas la vocation des ateliers artistiques du Collège universitaire. Par exemple, le cours d'histoire de l'art est très participatif et se fonde sur des visites et des partages d'expérience.

Françoise MELONIO estime que le titre des cours des BDA doit clairement mentionner cet aspect participatif et ne pas être perçu comme un cours universitaire.

Sarah PIBAROT souligne que la charte joue précisément ce rôle en indiquant que les cours sont facultatifs et qu'ils ne donnent pas tous droit à des crédits. En outre, l'étudiant est tout à fait en capacité de faire la différence puisque les ateliers artistiques sont présentés dans la liste des cours du Collège universitaire, au même titre qu'un cours de droit ou d'économie, tandis que les ateliers du BDA sont présentés avec les activités sportives. Pour Sarah PIBAROT, la charte clarifie les choses et il n'est pas utile de restreindre l'accès aux cours, ce qui pourrait être discriminant, voire contradictoire avec la volonté de permettre aux étudiants d'accéder à l'art.

Françoise MELONIO insiste sur la nécessité de faire comprendre que les activités du BDA sont un supplément différent des cours. Les étudiants doivent le comprendre, mais également les intervenants qui ne sont en aucun cas enseignants à Sciences Po.

Thomas COLINEAU souligne qu'il faut clarifier ce point avec les intervenants. En outre, la confusion peut aussi se faire en master.

Françoise MELONIO rappelle qu'il n'y a pas d'atelier artistique obligatoire en master.

Thomas COLINEAU ajoute qu'il faut marquer la différence et retravailler les intitulés.

Frédéric PUIGSERVER retient de cet échange que la confusion entre les ateliers artistiques du Collège universitaire et les activités du BDA nécessitait un effort de clarification qui s'incarne dans la charte du BDA. Par ailleurs, il estime que Sciences Po ne peut que bénéficier de l'offre artistique la plus large possible. Enfin, il est de l'intérêt de tous d'établir une totale transparence sur les différents services artistiques.

Camille APELBAUM comprend que tous les étudiants pourront accéder à l'intégralité des activités proposées par le BDA.

Départ d'Anaïs BOURG et Thomas COLINEAU à 18 h 36.

II. RECONNAISSANCE TEMPORAIRE DE L'ASSOCIATION « LES PARISIENNES ».

a) Exposé

Nicolas PEJOUT rappelle que la Commission paritaire a l'habitude d'accorder la reconnaissance à des associations pour des projets spécifiques. L'association « Les Parisiennes » a été fondée en 2012 après une préparation du projet tout au long de 2011. Sa présidence est assurée par Margot DELAFOULHOUZE. Son objet est d'organiser un tournoi sportif multidisciplinaire qui rassemble plusieurs

universités partenaires françaises et européennes de Sciences Po (HEC, Polytechnique, Paris-1, Paris-4, Paris-6, London School of Economics, Freie Universität Berlin, Saint-Gall University, Bocconi University, University College London, Mgimo) en février 2013. Il est prévu de rassembler 600 étudiants sportifs autour de 4 sports : le futsal, le handball, le basketball et le volleyball.

Le projet a été présenté à Sciences Po au fur et à mesure de sa construction. Au vu de son organisation, des partenaires et de la valeur ajoutée en termes de sentiment d'appartenance et de camaraderie, d'esprit sportif et de renforcement des liens institutionnels entre l'école et quelques-uns de ses partenaires, Sciences Po soutient pleinement ce projet. C'est pour cela que le projet porte la mention « avec le soutien de Sciences Po » et le logo de l'école. Il est donc proposé de reconnaître cette association de manière temporaire sur le projet spécifique du tournoi multisports le temps que le projet aboutisse. L'association « Les Parisiennes » est dans l'orbite de l'Association sportive, sans être portée par cette dernière.

b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER comprend qu'il s'agit de reconnaître cette association à titre dérogatoire, en plus des associations déjà reconnues et qui ont suivi la procédure de vote.

Nicolas PEJOUT précise que l'objectif de cette reconnaissance temporaire est d'inclure l'association « Les Parisiennes » dans le collectif des associations de Sciences Po, collectif qui est couvert par le régime d'assurance contracté par Sciences Po au titre de la responsabilité civile.

Frédéric PUIGSERVER souhaite avoir la garantie que l'action menée par « Les Parisiennes » est coordonnée avec l'action de l'Association sportive, sans objection de cette dernière. Par ailleurs, il demande des précisions sur le nom de l'association.

Nicolas PEJOUT ne sait pas vraiment répondre à la dernière question : l'association et la compétition sont mixtes. C'est peut-être un hommage ou un rappel à la course « La Parisienne ».

Frédéric PUIGSERVER se dit gêné par le fait de devoir rendre un avis sur une association dont il ne comprend pas l'intitulé.

Camille APELBAUM estime que le nom évoque le fait que la compétition se tienne à Paris, comme des olympiades parisiennes.

Frédéric PUIGSERVER insiste sur le fait qu'il reste une part d'implicite.

Nicolas PEJOUT indique qu'il demandera des précisions à l'association. S'agissant du lien avec l'AS, il est tout à fait clair : l'AS soutient ce projet en termes de communication, mais aussi parce que les équipes de futsal, basketball, handball et volleyball de l'AS participeront à la compétition. Mais l'association « Les Parisiennes » est indépendante de l'AS, pour plusieurs raisons. En premier lieu, la charge de travail administratif du bureau de l'AS est déjà très conséquente. Par ailleurs, l'AS souhaitait que son budget soit différencié de celui de l'association « Les Parisiennes » : le premier est consacré à des activités traditionnelles et récurrentes alors que le second concerne un évènement exceptionnel. Si le projet est une réussite et que les étudiants souhaitent le pérenniser, l'AS pourra envisager d'internaliser l'association « Les Parisiennes ». Enfin, les responsables pédagogiques de tous les doubles diplômés ont été informés de cette initiative : nombre d'entre eux ont renforcé la communication sur ce sujet, en plus de l'information déjà mise en place par l'AS.

Hadrien MEREAU indique que l'Unef se réjouit du projet porté par l'association « Les Parisiennes », arguant qu'il permettra de créer du lien entre les étudiants d'universités partenaires. L'esprit semble convivial et placé sous le signe de l'ouverture. Hadrien MEREAU indique que le projet a été longuement réfléchi, mais il s'étonne que l'association ne soit pas passée par la procédure de reconnaissance. Par ailleurs, il s'enquiert du statut de l'association « Les Parisiennes » par rapport à l'AS. Enfin, il demande si

l'association « Les Parisiennes » a pris en compte les compétitions qui existent déjà, notamment celles organisées par le Crous.

Nicolas PEJOUT ne sait pas réellement pourquoi l'association ne s'est pas présentée à la procédure de reconnaissance, mais il estime que c'est dû au fait que l'objet de cette association est centré sur 3 jours : les associations reconnues pour l'année ont des objets et des programmes d'activités qui s'étalent sur plusieurs mois, voire sur l'année. Par ailleurs, l'association « Les Parisiennes » est dans l'orbite de l'AS, mais il n'a pas été demandé aux deux associations d'établir une convention de partenariat. Il s'agissait d'éviter des démarches inutiles, d'autant que les équipes des deux associations sont, pour partie, composées des mêmes personnes. Le partenariat avec l'AS s'établit de fait en termes de communication, de participation des équipes à la compétition, et de coopération.

Daniel MUGERIN demande, puisque l'association « Les Parisiennes » est composée de membres de l'AS, en quoi la reconnaissance peut lui être utile.

Renaud BOULANT répond que l'association peut ainsi bénéficier de l'assurance.

Nicolas PEJOUT ajoute que l'objet de cette présentation, outre l'information des membres de la Commission paritaire, est de permettre la couverture juridique de l'association.

Renaud BOULANT indique que l'AS finance en partie le projet porté par l'association « Les Parisiennes ». S'agissant de l'harmonisation des calendriers de compétition, il sera judicieux de réfléchir à la multiplication des événements sportifs à Sciences Po, voire à en limiter le nombre. Il existe déjà le CRIT et les triplétades. Arrivent Les Parisiennes et la compétition universitaire de la Fédération française du sport universitaire. Face à ce calendrier déjà chargé, il a été convenu avec la direction de la scolarité qu'il ne serait pas accordé de dérogation aux étudiants qui auraient cours pendant la compétition organisée par l'association « Les Parisiennes ».

Frédéric PUIGSERVER comprend que les membres de la Commission paritaire ne souhaitent pas que cette reconnaissance tardive et extraordinaire devienne un mode d'organisation permanent de la vie associative. Le projet de l'association « Les Parisiennes » relève clairement du champ des activités de l'AS. En outre, les deux associations sont visiblement très liées. Pour ces raisons, Frédéric PUIGSERVER propose à la Commission paritaire d'émettre un avis favorable à la reconnaissance de cette association, à titre transitoire, sous réserve que cette activité soit réintégrée, en cas de succès, dans le champ de compétences de l'AS.

Camille APELBAUM demande s'il serait possible que ce projet soit présenté en projet associatif, comme c'est le cas pour d'autres projets menés par des associations permanentes.

Frédéric PUIGSERVER souscrit à cette idée, sous réserve que cette association trouve les moyens d'être intégrée à l'AS ou qu'elle mobilise les moyens existants pour coordonner ses différentes initiatives.

c) Vote

Frédéric PUIGSERVER propose de passer au vote, selon la réserve qu'il a formulée.

La reconnaissance transitoire de l'association « Les Parisiennes », selon la réserve formulée, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. PROPOSITION DE SUSPENSION DE L'ORAL DE LANGUE A L'EXAMEN D'ENTREE 2013 DU COLLEGE UNIVERSITAIRE.

a) Exposé

Françoise MELONIO indique que cette question fait suite à la réforme des modalités d'admission. Le 12 décembre 2011, le Conseil de direction a voté un certain nombre de modifications. Certaines ont déjà été mises en œuvre, comme l'adaptation du calendrier de la procédure. L'appréciation et l'évaluation du dossier de candidature dans la phase d'admissibilité ont été mises en œuvre, grâce à une équipe de plus de 80 évaluateurs et à de nombreuses séances de formation sur les critères d'évaluation et sur les compétences informatiques nécessaires pour remplir l'appréciation. La délocalisation des épreuves est en cours, notamment pour la Guadeloupe et la Réunion. Le développement de l'entretien oral pour les élèves admissibles sera poursuivi : ils ont été 600 en 2012 et près de 1 500 sont prévus pour la seule procédure d'examen.

Reste un dernier point problématique, à savoir la création de la dernière épreuve orale de langue. Il a été voté que cette épreuve ne doit pas être éliminatoire, ni discriminante dans le jugement, mais qu'elle doit permettre de répartir les élèves à la rentrée. Cette épreuve avait été conçue sur le modèle de ce qui se fait pour la procédure internationale qui se fonde sur l'évaluation du dossier et une épreuve orale.

Devant les difficultés de mise en œuvre et l'éventuelle inutilité de cette épreuve, il a été décidé d'y surseoir. En premier lieu, ce serait une entreprise colossale que de faire passer entre 1 500 et 1 800 oraux dans 8 langues dans des conditions assurant l'égalité aux candidats – c'est-à-dire en mobilisant des professeurs et des évaluateurs ayant une maîtrise égale des langues concernées – et de le faire vers fin mai, en même temps que les examens de scolarité et les oraux et avant les épreuves écrites du baccalauréat. Après discussion avec les professeurs de langue, il semble que Sciences Po n'a pas les moyens d'une telle entreprise cette année.

Par ailleurs, après le Conseil de direction du 12 décembre 2011, le ministère de l'Éducation nationale, qui avait décidé d'introduire une épreuve de langue pour toutes les séries, a indiqué que cette évaluation donnerait lieu à la reconnaissance d'un niveau de langue selon le système de référence des CERCL, soit une répartition de A1 à C2.

Pour ces deux raisons, Sciences Po estime judicieux de surseoir, et de prendre le temps de la réflexion, sans mobiliser des moyens considérables pour faire passer une épreuve tant qu'il ne sera pas établi que l'évaluation prévue par le ministère ne remplirait pas ce rôle.

b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER la remercie pour sa présentation et s'enquiert de questions.

Frédérique LANGLOIS demande si, avec l'annulation de l'épreuve orale, l'épreuve écrite sera également supprimée.

Françoise MELONIO indique que l'épreuve écrite sera maintenue. Mais, sur les suggestions des professeurs de langue, cet écrit sera simplifié avec la suppression des exercices sur les synonymes et les graphes. L'épreuve comporte des questions de compréhension et d'expression.

Frédérique LANGLOIS se réjouit de la suspension de l'oral de langue, arguant que cette épreuve aurait pu accroître les disparités entre les élèves. Certains étudiants témoignant d'un très bon niveau en langue ont eu la chance de fréquenter de bons lycées français ou des lycées internationaux, de bénéficier de cours particulier ou d'une année à l'étranger.

Frédéric PUIGSERVER souligne que le débat ne doit pas revenir sur la procédure délibérée en 2011. Il s'agit de résoudre une difficulté pratique et qui paraît insurmontable selon l'état des moyens de Sciences Po. Face à une initiative du ministère de l'Éducation nationale qui devrait aider à surmonter cette difficulté, il est proposé à la Commission paritaire d'adopter une solution transitoire, au titre des opérations de recrutement pour 2013, et qui ne vaudra que pour 2013. En 2013, avec la nouvelle équipe de direction et la nouvelle composition de la Commission paritaire et du Conseil de direction, il faudra définir une solution permanente qui appellera alors des commentaires de fond sur la physionomie de la procédure.

Robert SKIPPON ne souscrit pas à cette intervention. Il souligne que Sciences Po vit une période de turbulences relayée par les médias. Selon lui, supprimer l'épreuve orale de langue au motif que Sciences Po n'a pas les moyens financiers de l'assurer, et alors que des primes considérables ont été versées aux dirigeants de l'institution, revient à envoyer un message très négatif à l'extérieur. Par ailleurs, il n'est pas convaincu que la suppression transitoire ne devienne pas permanente. La mesure prévue par l'Éducation nationale sera peut-être convaincante, mais elle pourra aussi être mauvaise. Pour toutes ces raisons, Robert SKIPPON émet des réticences sur le fait de suspendre provisoirement l'épreuve orale de langue. Enfin, il estime qu'il est temps de revenir sur la question de l'épreuve orale de langue éliminatoire : la Commission paritaire avait voté une épreuve de langue non éliminatoire en présence d'Hervé CRÈS, mais la mesure a été évacuée en Conseil de direction.

Frédéric PUIGSERVER prend acte des arguments qui lui sont présentés. Il répète que la proposition de suspendre temporairement l'épreuve orale est fondée sur une difficulté pratique d'organisation de l'épreuve.

Françoise MELONIO insiste sur l'impossibilité d'organiser les oraux dans des conditions convenables cette année.

Frédéric PUIGSERVER déplore cette impossibilité puisqu'elle signifie que la délibération relative au format de cette épreuve ne s'est pas appuyée sur une connaissance complète des impacts organisationnels de ce qui était décidé. Il apparaît donc que l'épreuve décidée en 2011 apparaît comme impossible à réaliser à la fin 2012. Frédéric PUIGSERVER appelle les membres de la Commission paritaire à exercer leur responsabilité alors que les inscriptions à cet examen d'entrée sont déjà ouvertes. Dans l'intérêt de l'institution, il est essentiel d'utiliser la voie qui pénalisera le moins les candidats, sans faciliter les contestations. Devant cette situation, sans préempter l'avenir et en demandant l'inscription de cette question à un prochain ordre du jour de la Commission paritaire, la solution la plus sûre n'est pas de supprimer l'épreuve, mais d'en suspendre l'application au titre de l'année 2013 et de façon purement transitoire en attendant de connaître la procédure envisagée par le ministère. Pour Frédéric PUIGSERVER, cette voie est la plus sûre et la plus conservatoire. Par ailleurs, il souscrit à l'idée que cette disposition transitoire doit s'accompagner d'une demande ferme de la Commission paritaire adressée à la direction et consistant à redéfinir durablement les modalités de la procédure, avec ou non une évaluation de langue selon des modalités praticables. Pour des raisons de sécurité juridique, Frédéric PUIGSERVER estime qu'il faut s'en tenir à cette prudence.

Robert SKIPPON souligne que tout cela ne figure pas dans le projet de résolution et devrait y être ajouté.

Frédéric PUIGSERVER répond que le projet de résolution indique « par dérogation à l'article » et « au titre de l'année 2013 ». La résolution est claire et ne prévoit pas de modification du règlement des admissions, mais seulement un codicille qui ne vaut que pour 2013.

Robert SKIPPON demande que le mot « seulement » soit ajouté avec le mot « 2013 ».

Frédéric PUIGSERVER propose la rédaction suivante : « Par dérogation à l'article 4 [...], au titre de la seule année 2013, selon les modalités suivantes ».

Pilar CALVO-ALVAREZ demande, si l'épreuve orale est éliminée, comment il est possible de proposer une épreuve de langue réduite à 1 h 30, par rapport aux autres épreuves de 3 h. Elle déplore ne pas trouver d'équilibre entre les matières présentes dans l'examen d'entrée.

Françoise MELONIO indique que le pourcentage de la langue reste identique, à savoir un tiers des coefficients des épreuves écrites. Par ailleurs, elle rappelle que la totalité des dossiers scolaires est étudiée, et que le niveau de langue est pris en compte dans le parcours scolaire.

Frédéric PUIGSERVER estime que la question de la place quantitative des langues dans l'examen d'entrée devra être reposée dans le cadre des discussions des conseils en 2013, pour des opérations appliquées dès 2014. Il prend acte des préoccupations des professeurs de langue qui souhaitent que la place des langues

soit conservée. Mais il répète qu'il s'agit de faire face à l'urgence. Selon la délibération de décembre 2011, l'oral de langue avait une place subsidiaire par rapport au grand oral.

Camille APELBAUM comprend la nécessité de répondre à l'urgence de la situation. Mais elle estime important d'évoquer les questions à l'œuvre derrière les enjeux évoqués. Si l'Unef ne peut pas s'opposer à la suspension transitoire de l'épreuve orale, notamment parce qu'elle s'était opposée à sa mise en place lors de la négociation sur la réforme de l'examen d'entrée, il apparaît que sa suppression à titre transitoire et dans l'urgence, au motif que Sciences Po n'a pas les moyens de l'assurer, pose la question du sérieux et de la soutenabilité de la manière dont l'examen d'entrée est géré. Par ailleurs, si d'autres mesures devaient affecter plusieurs aspects de l'examen, comme le remboursement des boursiers de l'enseignement secondaire et supérieur ou la délocalisation des centres d'examen, l'Unef verrait ces mesures comme essentielles pour réduire les biais sociaux à l'entrée de Sciences Po.

Françoise MELONIO indique que ces mesures de délocalisation sont déjà mises en place, car elles avaient été identifiées comme prioritaires.

Frédéric PUIGSERVER répète que la portée de la délibération ne vise que la suspension transitoire de l'oral de langue, sans préjudice des discussions qui auront lieu au cours de l'année 2013 et que la Commission paritaire demande à voir inscrites à l'ordre du jour des séances de 2013.

Camille APELBAUM estime important que la suspension transitoire soit également l'occasion d'étudier la pertinence de sa pérennisation, à savoir si le recrutement pourrait se faire sans une épreuve supposément inutile.

Frédéric PUIGSERVER indique que la direction n'aura pas d'objection à tenir compte de la mise en œuvre de cette procédure transitoire, si elle est adoptée, afin de redéfinir une procédure d'admission à partir de 2014. Frédéric PUIGSERVER propose d'adopter un avis sur le projet de résolution versé au dossier, avec la modification rédactionnelle proposée par M. SKIPPON.

Sarah PIBAROT indique qu'il faut également modifier l'article 2 du règlement de la procédure d'admission qui évoque « une phase d'admission composée d'un entretien et d'un oral de langue étrangère ».

Frédéric PUIGSERVER abonde dans ce sens. Il indique qu'il suffit d'ajouter un premier alinéa à la résolution, rédigé comme tel : « Par dérogation à l'article 4 du règlement [...], dans sa rédaction issue [...], la procédure d'admission se déroule en deux étapes successives :

- une phase d'admissibilité composée de l'appréciation du dossier de candidature et de trois épreuves écrites ;
- une phase d'admission composée d'un entretien et d'un oral de langue étrangère. »

Françoise MELONIO indique que cela porte aussi sur l'article 2 du règlement de la procédure d'admission.

Frédéric PUIGSERVER estime qu'il suffit de dire « Par dérogation aux articles 2 et 4 [...] ».

Sarah PIBAROT s'interroge sur la pertinence d'ajouter un alinéa dans le projet de résolution sur le fait que les modalités de l'oral de langue seront rediscutées. Voté en l'état, le projet de résolution n'engage nullement la direction à en rediscuter et lui permet de reprendre les modalités de cet oral telles qu'elles avaient été prévues initialement. Or, les membres de la Commission paritaire ont évoqué plusieurs raisons de revenir sur ces modalités.

Frédéric PUIGSERVER souligne qu'il faut distinguer les deux exercices. D'une part, il existe le règlement des procédures d'admission auquel sera ajoutée une disposition transitoire par le biais du projet de résolution. Par ailleurs, Frédéric PUIGSERVER propose que le procès-verbal de la Commission paritaire fasse figurer ensemble l'adoption du projet de résolution et la demande la Commission paritaire que l'ensemble de la procédure de recrutement, à titre permanent et à partir de 2014, fasse l'objet d'une rediscussion selon les termes évoqués précédemment.

Sarah PIBAROT souscrit pleinement à cette proposition.

c) Vote

Frédéric PUIGSERVER soumet au vote le projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2012.

a) Exposé

Frédéric PUIGSERVER invite les membres qui auraient des remarques à les transmettre à la direction.

b) Vote

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2012, sous réserve de modifications ultérieures, est adopté à l'unanimité.

V. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES.

La procédure de désignation du directeur de l'IEP.

a) Exposé

Ségolène TAVEL estime que la Commission paritaire doit se saisir de la procédure de désignation du prochain directeur de l'IEP. Cette commission a une compétence consultative, notamment pour tout ce qui concerne la vie de l'établissement, et est donc pleinement concernée par la désignation d'un nouveau directeur. Ainsi, la Commission paritaire pourrait se saisir de cette procédure et des principes qui la dirigent. Ségolène TAVEL propose, selon l'article 5-2 des statuts de l'IEP, que soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil de direction du 17 décembre 2012 un point sur la procédure de désignation du nouveau directeur. Elle lit l'article en question :

« L'inscription à l'ordre du jour du Conseil de direction de toute question de la compétence de celui-ci est de droit à la demande la majorité de ses membres en exercice, de la Commission paritaire ou du Conseil scientifique. »

Par ailleurs, au regard des nouveaux principes qui devraient régir la procédure de désignation, il semblerait utile que la Commission paritaire se prononce sur quatre principes essentiels à respecter, à savoir la démocratie, la collégialité, la représentativité et la transparence de la procédure. Cet avis n'est que consultatif et les modalités concrètes de la désignation du nouveau directeur sont laissées à la charge du Conseil de direction.

b) Questions et observations

Frédéric PUIGSERVER la remercie pour son intervention et indique l'approuver sans réserve aucune.

Robert SKIPPON approuve également cette intervention sans réserve. Il dit avoir été choqué que l'ordre du jour du Conseil de direction du 17 décembre ne fasse aucune mention de la procédure d'appels de

candidature pour le poste de directeur. Il se dit favorable à toute résolution de la Commission paritaire qui demanderait l'ajout de ce point à l'ordre du jour du 17 décembre 2012.

Frédérique LANGLOIS indique que le MET approuve cette idée.

Frédéric PUIGSERVER propose une résolution en trois parties.

- 1- La Commission paritaire demande à être informée, aussi souvent que nécessaire, de la définition et de la mise en œuvre de la procédure de recrutement d'un nouveau directeur de l'Institut.
- 2- La Commission paritaire, conformément à l'article 5 des statuts de l'Institut, demande au Conseil de direction l'inscription à l'ordre du jour d'un point relatif à la procédure de désignation du nouveau directeur de l'Institut, notamment des principes qui devront inspirer cette procédure.
- 3- La Commission paritaire marque son attachement, dans la définition de cette procédure, au respect des principes de démocratie, de transparence, de collégialité, de représentativité.

Daniel MUGERIN propose d'ajouter la mention « directrice » en plus de « directeur » et d'ajouter le principe de la parité. Il indique qu'il approuve les 3 points de la résolution.

Frédéric PUIGSERVER indique que la reformulation avec « directeur ou directrice de l'Institut » ne posera aucune difficulté. Il suggère que le cinquième principe soit formulé en tant qu'« objectif de parité ».

Frédérique LANGLOIS demande pourquoi ce devrait être un objectif. Elle estime que la formulation est hasardeuse.

Frédéric PUIGSERVER répond que le droit constitutionnel évoque un objectif de parité. En l'espèce, il est évident que la parité ne sera pas atteinte puisqu'il n'y a qu'un seul poste à pourvoir. Lors de la procédure d'appel de candidature, il faudra s'assurer de susciter, autant que possible, un nombre égal de candidatures des deux sexes.

c) Vote

Sous les réserves évoquées et les modifications demandées, Frédéric PUIGSERVER soumet au vote cette résolution.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

En l'absence d'autres questions diverses, Frédéric PUIGSERVER décide de lever la séance. Il remercie les membres de la Commission paritaire pour leur travail et leur implication.

Sécolène TAVEL prononce les mêmes remerciements.

La séance est levée à 19 h 23.